

Radisson annonce la clôture d'un placement privé sursouscrit de \$13 millions \$

Le présent communiqué ne doit pas être distribué aux agences de diffusion de communiqués de presse des États-Unis ni diffusé aux États-Unis

ROUYN-NORANDA, Québec, 12 nov. 2020 -- **Ressources minières Radisson Inc. (TSX-V : RDS, OTC : RMRDF)** (« **Radisson** » ou la « **Société** ») est heureuse d'annoncer la clôture du placement privé préalablement annoncé, incluant l'exercice complet de l'option de surallocation accordée aux courtiers, pour un produit brut total de 13 172 034 \$ (le « **Placement** »). Le Placement a été effectué conformément aux termes et modalités de la convention de placement pour compte intervenue entre la Société et un consortium de courtiers pour lequel Eight Capital, BMO Marché des capitaux et INFOR Financial Inc. ont agi à titre de co-chefs de file et comprenant Clarus Securities Inc. et Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. (collectivement, les « **Courtiers** »). Le Placement consiste en l'émission de (i) 17 647 100 unités de la Société (les « **unités ordinaires** ») à un prix de 0,34 \$ par unité ordinaire; (ii) de 1 880 000 actions accréditives du Québec de catégorie A (les « **actions accréditives du Québec** ») à un prix de 0,50 \$ par action accréditive du Québec; et de 10 386 700 unités accréditives de charité de catégorie A (les « **unités accréditives de charité** ») à un prix de 0,60 \$ par unité accréditive de charité.

Chaque unité ordinaire est composée d'une action de catégorie A du capital social de la Société et d'un demi-bon de souscription (chaque bon de souscription entier étant un « **bon de souscription ordinaire** »). Chaque unité accréditive de charité est composée d'une action de catégorie A du capital social de la Société et d'un demi-bon de souscription (chaque bon de souscription entier étant un « **bon de souscription de charité** »). Chaque bon de souscription ordinaire et chaque bon de souscription de charité confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de catégorie A de la Société au prix de 0,51 \$ pour une période de 18 mois suivant la clôture du Placement (la « **Clôture** »).

Les actions accréditives du Québec et les actions de catégorie A comprises dans les unités accréditives de charité seront considérées comme des « actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le produit brut de la vente des actions accréditives du Québec et des actions de catégorie A comprises dans les unités accréditives de charité sera utilisé pour les frais généraux d'exploration sur les propriétés de la société situées au Québec.

En guise de rémunération pour les services rendus dans le cadre du Placement, les Courtiers ont reçu une commission en espèces de 667 651,92 \$ et des honoraires de consultation de 42 500 \$. En guise de rémunération additionnelle, la Société a également octroyé aux Courtiers un total de 1 484 008 bons de souscription de rémunération non-transférables et 107 500 bons de souscription consultatifs non-transférables permettant d'acquérir collectivement jusqu'à 1 591 508 actions de catégorie A au prix de 0,51 \$ pour une période de 18 mois suivant la Clôture.

Tous les titres à être émis en vertu du Placement sont assujettis à une période de restriction de quatre mois et un jour, se terminant le 12 mars 2021, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Le Placement demeure soumis à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX.

Des initiés de la Société ont souscrit dans le cadre du Placement pour un total de 310 000 actions accréditives du Québec, ce qui constitue des « opérations avec des personnes apparentées » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») et au sens de la politique 5.9 de la Bourse de croissance TSX – *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. Cependant, les administrateurs de la Société qui ont voté en faveur du Placement ont déterminé que les dispenses de l'obligation d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires, prévues respectivement aux articles 5.5 a) et 5.7 1) a) du *Règlement 61-101*, peuvent être invoquées car ni la juste valeur marchande des actions émises à des initiés, ni la juste valeur marchande de la contrepartie payée pour ces actions accréditives du Québec ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a exprimé d'opinion contraire ou de désaccord en lien avec ce qui précède. Une déclaration de changement important concernant cette transaction entre personnes apparentées sera déposée par la Société mais ne pourra pas être déposée plus tôt que 21 jours avant la clôture du Placement en raison du fait que les modalités de la participation de chacune des personnes non apparentées et de la partie apparentée dans le cadre du Placement n'étaient pas été déterminés.

Ce communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant des titres aux États-Unis. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi des États-Unis ») ou de toute autre loi étatique, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à une personne américaine, ou pour le compte ou le bénéfice d'une personne américaine, sans enregistrement préalable en vertu de la Loi des États-Unis et autres lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou en l'absence d'une dispense d'inscription applicable.

À propos de Ressources Minières Radisson Inc.

Radisson est une société d'exploration minière dédiée à son projet O'Brien, qu'elle détient à 100 %, localisé à l'intérieur du

camp minier Bousquet-Cadillac recoupé par la faille régionale de Cadillac, en Abitibi, province de Québec. Le camp minier Bousquet-Cadillac a produit plus de 21 000 000 d'onces d'or au cours des 100 dernières années. Le projet est l'hôte de l'ancienne mine O'Brien considérée avoir été le principal producteur d'or à fortes teneurs de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi à l'époque de sa production (1 197 147 tonnes métriques à 15.25 g/t Au pour 587 121 onces d'or entre 1926-1957; 3D Geo-solution, juillet 2019).

Au nom du conseil d'administration de la Société

Mario Bouchard
Chef de la direction et administrateur

Pour plus d'information, visitez notre site web au www.radissonmining.com ou contactez :

Hubert Parent-Bouchard
Développement des affaires
(819) 763-9969
hpbouchard@radissonmining.com

Certaines informations décrites sont sujettes à l'approbation des autorités réglementaires. La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Énoncés prospectifs :

Tous les énoncés, autres que les faits historiques, contenus dans le présent communiqué de presse, y compris, sans s'y restreindre, ceux relatifs à l'utilisation prévue du produit de la levée de fonds du Placement, l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX en lien avec le Placement, le développement du projet O'Brien et de manière générale, le paragraphe « À propos de Ressources Minières Radisson Inc. » ci-dessus, qui décrit essentiellement les perspectives de la Société, constituent de « l'information prospective » ou des « énoncés prospectifs » selon le sens attribué par aux lois sur les valeurs mobilières applicables et sont fondés sur des attentes, des estimations et des prévisions faites en date du présent communiqué de presse. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la Société au moment où ces énoncés ont été formulés, sont assujetties à des incertitudes et à des imprévus importants sur les plans opérationnel, économique et concurrentiel. Ces estimations et ces hypothèses peuvent s'avérer inexactes. Beaucoup de ces incertitudes et de ces imprévus peuvent affecter directement ou indirectement ou pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs et les événements futurs, pourraient sensiblement différer de ce qui est présentement anticipé par la Société. Ces facteurs de risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que ces énoncés changent de façon importante, ainsi que les hypothèses retenues pour développer de tels énoncés sont décrits dans la documentation de divulgation de Radisson sur le site web de SEDAR au www.sedar.com.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent un nombre d'incertitudes et de risques intrinsèques, tant généraux que particuliers, et il est possible que les estimations, prévisions, projections et autres énoncés prospectifs ne se matérialisent pas ou que les hypothèses ne reflètent pas les résultats futurs. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but de fournir de l'information sur les efforts de la direction de développer projet O'Brien et, plus généralement, les attentes et les plans de la direction relatifs à l'avenir. Les lecteurs sont mis en garde contre le risque d'accorder une crédibilité excessive à ces énoncés prospectifs puisqu'un certain nombre de facteurs de risque importants et d'événements futurs pourraient entraîner des différences sensibles entre les résultats réels et les croyances, plans, objectifs, attentes, prévisions, estimations, hypothèses, et intentions exprimés dans ces énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont concernés par ces mises en garde et ceux faits dans nos autres dépôts auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser des énoncés prospectifs ou d'expliquer une différence considérable entre les événements réels subséquents et ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.